

Arrêté temporaire n° 25-A2-T-04651

Portant réglementation de la circulation
D105 du PR 25+0150 au PR 25+0760

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-069 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Nicolas HASLE, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Fougères,

Considérant que les travaux d'entretien d'un ouvrage d'art (à VENDEL) par l'entreprise MARC SA nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D105 du PR 25+0150 au PR 25+0760 (RIVES-DU-COUESNON et LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D105 du PR 25+0150 au PR 25+0760.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par D22 - D812- D105.

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 16 septembre 2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef du service Routes et bâtiments de
l'agence départementale du pays de Fougères,

Nicolas HASLE

**Nicolas
HASLE** Signature
numérique de
Nicolas HASLE
Date : 2025.09.16
17:39:23 +02'00'

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.